

## CONSEIL MUNICIPAL DE ST CIERS SUR GIRONDE SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2023

**Présents : 17**

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ, Ludovic BOSSE, Clarisse DUDA, Francis EMERY, Dominique PARADE, Judith SCHOUTEN, Michel TOURNIER, Françoise VILLARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ

**Absents - excusés ayant donné procuration : 1**

Stéphane BERNARD ayant donné procuration Nadine HERVÉ

**Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3**

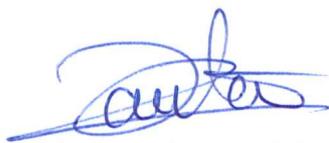
Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Claude CHASSIN

### LISTE DES DELIBERATIONS

Acte N°	Objet de la délibération	Décision
2023-11-01	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Orientations générales du PADD	Débat
2023-11-02	Convention OPAH-RU Multisites : Communes de St Ciers-sur-Gironde et d'Etauliers (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain multisites – 2024/2029)	Adoptée
2023-11-03	Partenariat pour la Fête de l'Asperge du Blayais 2024	Adoptée
2023-11-04	Budget principal de la commune – Décision modificative n°3 du budget primitif 2023	Adoptée
2023-11-05	RH – Annulation de la délibération n° 2022-05-02 relative aux cadeaux offerts aux agents lors d'évènements familiaux	Adoptée
2023-11-06	RH – Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adoptée
2023-11-07	RH – Modification du tableau des effectifs au 01.12.2023	Adoptée

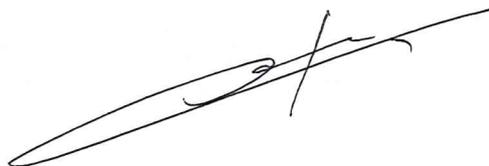
2023-11-08	CCE – Convention de mutualisation d'un broyeur composteur	Adoptée
------------	---	---------

Publié et Affiché en mairie, le 6 décembre 2023



Pierre CARITAN,  
Maire

Nadine HERVÉ,  
Secrétaire de séance



# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 29 novembre 2023

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 21  
Présents : 17  
Votants : 18

**Convocation :**  
Du 24/11/2023

**Publication :**  
Au 06/12/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 29 novembre à 18 h 30,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,  
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 17**

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa  
DURET, Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ, Ludovic BOSSE, Clarisse DUDA, Francis  
EMERY, Dominique PARADE, Judith SCHOUTEN, Michel TOURNIER, Françoise  
VILLARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ

**Absents - excusés ayant donné procuration : 1**

Stéphane BERNARD ayant donné procuration Nadine HERVÉ

**Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3**

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Claude CHASSIN

Secrétaire de séance : Nadine HERVÉ

Communauté de Communes de l'Estuaire : Débat sur les orientations générales du Projet  
d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi-H

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Estuaire du 14/03/2022 définissant les  
modalités de collaboration entre la communauté de communes de l'Estuaire et ses communes  
membres dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de  
Programme local de l'habitat ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 22 février 2022 qui a validé le schéma de  
gouvernance d'un PLUi-H pour la Communauté des Communes de l'Estuaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire du  
14/03/2022 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de  
Programme local de l'habitat ;

Vu les orientations générales du PADD annexées à la présente délibération ;

#### I - CONTEXTE

La Communauté de Communes de l'Estuaire s'est engagée dans une démarche de Plan Local  
d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, dans une logique de mise en  
compatibilité des documents d'urbanisme existants avec le SCoT Haute-Gironde Blaye-Estuaire, de  
renforcement de la coopération entre les communes de son territoire, et compte tenu des  
problématiques liées à l'habitat rencontrées sur ses communes membres.

A ce titre, et dans la continuité des 10 grands axes du projet de territoire élaboré en 2022, le  
PLUi souhaite poursuivre 3 grands objectifs :

Accusé de réception en préfecture  
033213403894-2023112062023-10155  
Date de réception en préfecture : 06/12/2023

- 1/ Favoriser/impulser et orienter les dynamiques de développement et d'aménagement du territoire.
- 2/ Protéger l'environnement, la biodiversité et contribuer à la transition.
- 3/ Valoriser et préserver les paysages et les patrimoines de qualité.

Après une phase de diagnostic organisée de septembre 2022 à mars 2023, et qui a permis de faire ressortir les grands enjeux pour le territoire, les élus se sont réunis avec les techniciens et partenaires lors de 4 ateliers thématiques afin d'affiner leur vision du territoire et les actions à mettre en œuvre, puis lors de 3 comités de pilotage afin d'affiner la stratégie d'aménagement souhaitée.

## II – LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD MISES AU DEBAT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les grandes orientations de l'aménagement du territoire d'une collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que c'est à partir des orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées.

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal de chaque commune membre et de l'intercommunalité compétente en matière de PLUi au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLUi.

En vue des débats, Monsieur le Maire expose les orientations générales du PADD :

### AXE 1 : Révéler le potentiel existant d'un cadre rural de qualité

La CCE bénéficie d'un patrimoine naturel, paysager et architectural hétéroclite et préservé, qui doit être davantage mis en valeur, à la fois pour le bien être des habitants déjà sur le territoire, mais aussi pour permettre l'accueil de nouveaux habitants.

Les équipements, activités et espaces publics existants doivent être valorisés, adaptés et renforcés.

Objectif 1.1 : Communiquer sur les caractéristiques du territoire pour mieux le connaître

Objectif 1.2 : Proposer un espace habité attrayant

Objectif 1.3 : Garantir les conditions pour une agro-viticulture dynamique et résiliente en valorisant l'ensemble des ressources locales

### AXE 2 : Satisfaire les besoins essentiels de tous à chaque étape de son parcours de vie

Face aux difficultés à se loger, l'offre résidentielle doit être adaptée au plus près des besoins des habitants et nouveaux arrivants, notamment par une offre plus sociale et durable, qui répondent aux besoins de parcours résidentiels de chacun au cours de sa vie.

En parallèle, les besoins en termes d'emplois, de mobilité, d'équipements et de commerces doivent suivre afin de faciliter et améliorer l'accès aux services.

Objectif 2.1 : Structurer une offre de logements et d'hébergements adaptée à la diversité des habitants et selon les capacités d'accueil des communes

Objectif 2.2 : Accéder à tous les équipements et services en facilitant la mise en réseau des centralités à l'échelle de la CCE mais aussi la Haute-Gironde, la Charente-Maritime, la Métropole bordelaise

Objectif 2.3. Maintenir et accueillir des entreprises pourvoyeuses d'emploi locaux en s'appuyant principalement sur les filières économiques traditionnelles du territoire (services, industrie, agriculture) tout en restant à l'écoute de nouvelles opportunités pour les actifs du territoire (aéronautique, diversification des filières)

### AXE 3 : Assurer un aménagement compatible avec la préservation et la valorisation des richesses écologiques du territoire

Face aux enjeux climatiques et à la richesse écologique du territoire, les aménagements doivent s'adapter pour respecter le cadre rural et environnemental dans lesquels ils s'insèrent. Cela passe également par la prise en compte de l'ensemble des risques connus pour que les projets ne remettent ni en cause la sécurité des biens, ni celle des personnes. Par cette stratégie, la collectivité mise sur un développement respectueux dans son identité naturelle et rurale qui peut par ailleurs être un gage d'attractivité pour les touristes.

Objectif 3.1: Garantir un accueil durable et adapté

Objectif 3.2 : Garantir la protection de la richesse écologique et environnementale du territoire

Objectif 3.3 : Faire de l'identité rurale, viticole et environnementale du territoire un motif d'attractivité

Après cet exposé présenté par Monsieur Cyril Grenier, directeur du service urbanisme à la CCE, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Les questions posées et les remarques formulées durant la présentation sont les suivantes :

- *Des annexes d'habitations vont pouvoir être autorisées et artificialiser les sols alors que le territoire doit aller vers la zéro artificialisation.*
  - ➔ *La construction d'une annexe d'habitation n'est pas considérée comme de l'artificialisation.*
- *Le nombre de logements à produire prévu par le SCOT comprend-il les logements individuels et collectifs ?*
  - ➔ *Oui*
- *Un ancien chai non répertorié en changement de destination pourra-t-il développer son projet d'habitat ?*
  - ➔ *Oui, car une modification du PLUi-H sera toujours possible, mais c'est une procédure complexe. Le plus pertinent est que le propriétaire fasse connaître son projet dès maintenant et que les conseillers municipaux communiquent afin de répertorier les changements de destinations potentiels, selon certains critères (qualité architecturale, présence des réseaux, ...). Il y aura également une enquête publique.*
- *La Tiny House doit-elle déposer un permis de construire ?*
  - ➔ *Elle peut échapper au permis, toutefois après une installation de plus de 3 mois, une autorisation est nécessaire. Il faut encadrer cette nouvelle typologie de logement afin de lui permettre d'être développée dans de bonnes conditions. C'est un nouveau mode d'habiter exprimé par la population.*
- *Qui va prendre en charge le recul de 20 mètres de la zone tampon entre espace agricole et espace habité ?*
  - ➔ *C'est le dernier arrivé, donc le plus souvent celui qui urbanise. Il devra intégrer dans son projet cet espace tampon.*
- *Lorsque l'on parle de logement social, parle-t-on des logements privés subventionnés par l'Anah ?*
  - ➔ *De moins en moins de propriétaires privés font du logement social car les subventions sont de moins en moins intéressantes, les conventions ne sont plus renouvelées. Les objectifs de logements sociaux concernent principalement*

- *Beaucoup trop de logements locatifs sont dédiés aux travailleurs sous-traitants de la Centrale Nucléaire du Blayais au détriment de salariés qui souhaitent s'installer sur le territoire.*
- *Le PLUi-H va pouvoir apporter une partie de la solution. Les bailleurs sociaux sont invités aux ateliers sur le PLUi-H et une prise de conscience a lieu afin de développer une offre de logements sociaux sur le territoire, dont 90% de la population a accès. Cette typologie d'habitat est interdite à la location saisonnière donc à la location ponctuelle.*
- *La commune en tant que pôle structurant a pour objectif la création de 250 nouveaux logements sur la période 2020-2035, dont 70% en enveloppe urbaine. Cela concerne-t-il que du logement neuf ?*
- *Non, cela comprend les logements à bâtir, la création de nouveaux logements par du renouvellement urbain ainsi que la résorption des logements vacants.*

Après avoir débattu sur les orientations générales du PADD, le conseil municipal délibère :

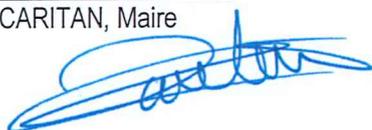
Article 1 - PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance

Nadine HERVÉ



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 6 décembre 2023
- De sa publication le 6 décembre 2023

# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 29 novembre 2023

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 21  
Présents : 17  
Votants : 18

**Convocation :**  
Du 24/11/2023

**Publication :**  
Au 06/12/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 29 novembre à 18 h 30,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,  
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 17**

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa  
DURET, Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ, Ludovic BOSSE, Clarisse DUDA, Francis  
EMERY, Dominique PARADE, Judith SCHOUTEN, Michel TOURNIER, Françoise  
VILLARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ

**Absents - excusés ayant donné procuration : 1**

Stéphane BERNARD ayant donné procuration Nadine HERVÉ

**Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3**

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Claude CHASSIN

Secrétaire de séance : Nadine HERVÉ

#### Lancement de l'OPAH-RU multi-sites sur Saint Ciers sur Gironde et Etauliers

L'étude de l'Opération de Revitalisation du Territoire portée par la CCE et signée le 31 mai dernier  
en collaboration avec 9 communes a proposé un plan d'action sur 6 axes :

- Axe 1 Conforter le tissu d'habitat ancien en centre-bourg
- Axe 2 Maintenir l'offre de commerces en centre-bourg
- Axe 3 Vers une politique culturelle intercommunale
- Axe 4 Intensifier la vie locale et les services à la population en centre-bourg
- Axe 5 encourager les alternatives à l'autosolisme
- Axe 6 Vers une identité plus végétale des aménagements de centre-bourg

L'axe 1 correspondant à la partie « habitat » rassemble le plus d'actions (15 actions). La partie  
« habitat » est obligatoire dans le cadre d'une convention ORT.

Parmi ces actions, figure l'action 01.02 qui se veut l'action de l'ORT « mettre en place une OPAH RU  
multisites sur les deux polarités du territoire, Saint Ciers sur Gironde et Etauliers ».

L'objectif d'une OPAH RU par rapport à une OPAH « classique » est de proposer une animation  
renforcée sur une zone urbaine strictement définie dans le but d'une revitalisation globale d'un  
centre ancien.

L'étude de faisabilité réalisée dans le cadre de l'ORT a démontré qu'une OPAH RU se justifiait pour  
les centres anciens de Saint Ciers et Etauliers.

Cette OPAH reprend les actions de l'OPAH actuellement en cours sur le périmètre de la Haute  
Gironde. A ces actions sont ajoutées les actions du volet urbain suivantes :

*Concernant la valorisation des espaces extérieurs :*

- Campagnes de ravalement des façades et de devantures commerciales ciblées sur chacun  
des centres-bourgs afin d'accompagner les investissements sur l'espace public et améliorer  
l'attractivité des centres anciens.
- Aides à la rénovation des toitures

*Concernant la lutte contre la vacance :*

- Mise en place d'une prime complémentaire forfaitaire pour les opérations d'acquisition  
amélioration sous condition de vacance antérieure du logement et de montage d'un dossier

dans le cadre de l'OPAH. Cette prime sera à destination des acquéreurs de résidence principale comme des investisseurs locatifs.

- Restructuration des îlots identifiés comme les plus dégradés (2 pour Saint Ciers et 2 pour Etauliers), par portage direct de la commune ou via un portage EPF suivi d'une rétrocession à un opérateur.

Le suivi-animation sera attribué à un prestataire. Le choix du prestataire est en cours via un groupement de commande piloté par la Communauté de Communes du Cubzaguais avec également la Communauté de Communes de Blaye pour les OPAH RU de leurs territoires (Blaye, Plassac, Saint Martin Lacaussade, Saint Christoly de Blaye, Bourg sur Gironde, Saint André de Cubzac). Ces 3 OPAH RU pourraient débiter le 1<sup>er</sup> février prochain.

Le coût d'animation maximum pour la CCE sera au maximum compris entre 60 000 et 80 000 € par an (selon le prestataire choisi, les actions d'animation effectivement réalisées et le nombre de dossiers montés).

L'ANAH finance le coût d'animation de façon prévisionnelle (selon le nombre de dossiers et les dépenses engagées) à hauteur de 46 802 €/an

Le Département de la Gironde s'engage à financer le coût d'animation à hauteur de 3 920 €/an.

La Région de Nouvelle Aquitaine finance (hors convention) le coût d'animation à hauteur de 10 000 €/an.

Les objectifs seront donc de 40 logements de propriétaires occupants « classiques », 10 logements propriétaires bailleurs et 50 dossiers de renouvellement urbain sur 5 ans.

La CCE s'engage à aider les travaux pour un montant de 133 500 € pour les 5 ans de l'opération.

Les communes de Saint-Ciers-sur-Gironde et d'Etauliers s'engagent à aider les travaux de ravalement de façades et de devantures commerciales ainsi que les opérations d'acquisition-amélioration sous condition de vacances antérieure du logement, pour un montant de 60 000€ chacune pour les 5 ans de l'opération.

**APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,**  
Le conseil municipal délibère :

**Article 1 - DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention OPAH-RU multisites pour les communes de Saint Ciers sur Gironde et d'Etauliers ci-jointe

**Article 2 - CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer toutes les pièces utiles.

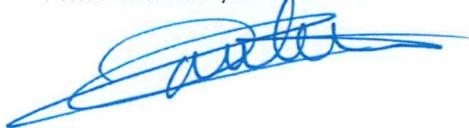
**Article 3 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

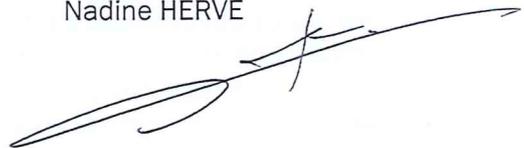
Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance

Nadine HERVÉ



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 6 décembre 2023
- De sa publication le 6 décembre 2023

Accusé de réception en préfecture  
033-213303894-20231206-20231102-DE  
Date de réception préfecture : 06/12/2023



## Convention OPAH-RU multisites

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de  
Renouvellement Urbain multisites

Communes de Saint-Ciers-sur-Gironde et d'Etauliers.

2024 –2029

Numéro de la convention :

Date de la signature de la convention :

La présente convention est établie :

### D'UNE PART

**La Communauté de communes de l'Estuaire**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Madame Lydia Héraud, présidente,

**ET**

**l'État**, représenté par le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet du Département de la Gironde, Délégué de l'Agence dans le département, Monsieur Etienne GUYOT,

**L'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'opéra 75001 Paris,  
représentée en application de la convention de délégation des aides à la pierre par le Président du Département de la Gironde, Délégué des aides à la pierre, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, et dénommée ci-après « Anah »

**Le Département de la Gironde**, et dénommé ci-après « CD 33 », représenté par le Président du Département de la Gironde, Délégué des aides à la pierre, Monsieur Jean-Luc GLEYZE,

**La commune de Saint-Ciers-sur-Gironde**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre CARITAN,

**La commune d'Etauliers**, représentée par son Maire, Monsieur Louis CAVALEIRO,

**La Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété Nouvelle Aquitaine**, Ci-après dénommée « Procivis Nouvelle-Aquitaine », dont le siège social est 21 quai Lawton – Bassins à Flot – CS 11976 - 33300 BORDEAUX, représentée par son Directeur Général Délégué, M. Jean-Pierre MOUCHARD

**La Caisse d'Allocations Familiales**,  
Ci-après dénommée « CAF », représentée par sa Directrice Générale, Madame Christine MANSIET

**La FONDATION ABBE PIERRE**,  
Ci-après désignée « FAP », dont le siège est 3-5 rue de Romainville 75019 PARIS, représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène LE NEDIC,

### D'AUTRE PART

Auxquels est associé :

**La Mutualité Sociale Agricole (MSA) de la Gironde**, dont le siège social est à Bordeaux, 13 rue Ferrère, représentée par son Directeur, Monsieur ABALEA Daniel

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

(PDALHPD), adopté de mars 2017 à mars 2023 et prorogé d'un an jusqu'en mars 2024,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), actant la volonté du Département d'adapter les actions aux besoins des territoires en contribuant à la réalisation des projets d'habitat et d'urbanisme des communes et des EPCI, signé le 17 mars 2016 jusqu'au 31 décembre 2020. Il a été prorogé pour réaliser l'évaluation et la mise en révision jusqu'au 31 décembre 2022 et est en cours de renouvellement pour la période 2023-2028,

Vu la convention de délégation de compétence du 22/12/20 pour une durée de six ans, pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2025 conclue entre le délégataire [le Département de la Gironde], et l'Anah et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2) du code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé d'une durée de six ans, pour la période de 01/01/2020 au 31/12/2025, conclue le 22 décembre 2020 entre le Département de la Gironde, l'État et l'Anah, et ses avenants successifs,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde adoptant le Règlement d'Intervention sur la politique de l'habitat en date du 18 décembre 2006 et les délibérations subséquentes modifiant le dit Règlement, et notamment celles en date du 22 décembre 2022,

Vu la convention du 24 janvier 2023 signés entre l'Etat et l'Union d'Economie Sociale pour l'Accession à la Propriété (UES-AP), agissant au nom et pour le compte des Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), afin de renforcer la lutte contre la précarité énergétique,

Vu la convention passée le 15 janvier 2015 entre la Région Aquitaine et les SACICAP PROCIVIS Nouvelle Aquitaine, portant création de la CARTTE (Caisse d'Avances pour la Rénovation Thermique et la Transition Energétique), et la convention d'extension de cette action sur l'ensemble de la Région Nouvelle Aquitaine, réunissant les SACICAP PROCIVIS implantées en Nouvelle Aquitaine,

Vu la réglementation en vigueur de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine au 1er janvier 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUI-H), dont l'élaboration est en cours par la Communauté de Communes de l'Estuaire, avec une livraison prévue pour fin 2025,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation signée par la Communauté de commune de l'Estuaire, Saint-Ciers-sur-Gironde et la commune d'Etauliers le 31 mai 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire, maître d'ouvrage de l'opération, **en date du ...**, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire, en date du 14 mars 2022 prescrivant le lancement de la procédure de réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde, en date du **xxx**

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Etauliers, en date du **xxx**

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Département de la Gironde, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 10 octobre 2023

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région (DREAL) en date du **...**

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du ... au ... à ... en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,

**Il a été exposé ce qui suit :**

# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 29 novembre 2023

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 21  
Présents : 17  
Votants : 18

**Convocation :**  
Du 24/11/2023

**Publication :**  
Au 06/12/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 29 novembre à 18 h 30,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,  
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 17**

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa  
DURET, Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ, Ludovic BOSSE, Clarisse DUDA, Francis  
EMERY, Dominique PARADE, Judith SCHOUTEN, Michel TOURNIER, Françoise  
VILLARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ

**Absents - excusés ayant donné procuration : 1**

Stéphane BERNARD ayant donné procuration Nadine HERVÉ

**Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3**

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Claude CHASSIN

Secrétaire de séance : Nadine HERVÉ

#### Communauté de Communes de l'Estuaire : Partenariat à la Fête de l'Asperge du Blayais 2024

Par courrier du 29 octobre 2023, la C.C.de l'Estuaire sollicite la commune pour la création d'un  
partenariat financier et technique à l'occasion de la 23ème édition de la Fête de l'Asperge du  
Blayais 2024, qui se déroulera les 27 et 28 avril 2024 à Etauliers.

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe au Maire, rappelle que la commune a participé à  
hauteur de 250 €, en 2023. Elle propose de reconduire le partenariat pour 2024 sur la même base,  
correspondant à la formule « Partenariat Cuivre » pour un montant de 300 €. Le montant sera inscrit  
au BP 2024.

**APRES AVOIR ENTENDU l'exposé du rapporteur,**  
**Le conseil municipal délibère :**

**Article 1 – DÉCIDE** de reconduire son partenariat avec la C.C. de l'Estuaire dans le cadre de la  
Fête de l'Asperge 2024, et opte pour la formule Partenariat Cuivre à 300 €.  
Le montant sera inscrit au BP 2024.

**Article 2 - CHARGE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et l'autorise à signer  
toutes pièces utiles.

.../...

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire

A blue ink signature of Pierre Caritan, the Mayor, written in a cursive style.

Le secrétaire de séance,  
Nadine HERVÉ :

A black ink signature of Nadine Hervé, the Secretary of the meeting, written in a cursive style.

Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 6 décembre 2023
- De sa publication le 6 décembre 2023

# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 29 novembre 2023

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 21  
Présents : 17  
Votants : 18

**Convocation :**  
Du 24/11/2023

**Publication :**  
Au 06/12/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 29 novembre à 18 h 30,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 17**

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ, Ludovic BOSSE, Clarisse DUDA, Francis EMERY, Dominique PARADE, Judith SCHOUTEN, Michel TOURNIER, Françoise VILLARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ

**Absents - excusés ayant donné procuration : 1**

Stéphane BERNARD ayant donné procuration Nadine HERVÉ

**Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3**

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Claude CHASSIN

Secrétaire de séance : Nadine HERVÉ

#### BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – Décision modificative n°3 du budget primitif 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le compte administratif 2022 du budget Village aux Oiseaux, faisant ressortir un excédent de clôture d'un montant de 41 992.20 €,

Vu la délibération n°2023-03-08 du 22 mars 2023 approuvant le transfert de l'excédent de 41 992.20 € au budget principal de la commune, suite à la clôture du budget VAO au 31 décembre 2022, par décision du conseil municipal du 14 juin 2022,

Vu la loi 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificatives et son décret d'application instituant une dotation au profit des communes, au regard de l'augmentation des dépenses liées à la majoration de la rémunération des personnels et des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité, chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2022 portant notification de la dotation prévisionnelle dans le cadre du dispositif filet de sécurité « inflation », pour un montant de 40 356 € représentant 50 % de la compensation simulée d'un montant de 80 712 €. Recette encaissée sur l'exercice 2022.

Considérant le budget primitif 2023 de la commune, adopté le 22 mars 2023,

Considérant l'information donnée par Madame la Conseillère des décideurs locaux et du comptable du SGC de Saint André de Cubzac, lors de leur venue en mairie, à savoir :

- Après recalcul de l'attribution de la dotation « Filet de sécurité inflation », l'acompte de 40 356 € versé à la commune de St Ciers-sur-Gironde en décembre 2022 fera l'objet d'une restitution et sera compensé sur les dotations 2023. Il conviendra d'émettre un mandat à l'article 678 sur le budget 2023, pour régularisation. En effet, la commune ne bénéficie plus de ce dispositif.

.../...

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, informe le conseil municipal qu'il convient d'effectuer des virements de crédits en section de fonctionnement afin de régulariser une erreur d'écriture budgétaire et en section d'investissement, pour couvrir des dépenses imprévues.

Par conséquent, il convient de procéder au transfert des crédits budgétaires suivants :

En section de fonctionnement :

1. Régularisation d'une écriture budgétaire : excédent de clôture du budget Village aux Oiseaux :
  - Article 7551 - Excédent des BA administratif : - 42 000 €
  - Article 002 - Résultat reporté : + 41 992.20 €
  - Article 7588 – Autres produits de gestion courante : +7.80 €
2. Régularisation : Filet de sécurité « inflation »
  - Article 678 – Autres charges exceptionnelles : + 40 356 €
  - Article 60612 – Energie - Electricité : - 40 356 €

En section d'investissement :

3. Remplacement de matériels vétustes au restaurant scolaire et à l'office de la maternelle :
  - Article 2188 / opération 300 : + 2 600 €
  - Article 020 / dépenses imprévues : - 2 600 €

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, Le conseil municipal délibère :

Article 1 – VOTE l'ouverture des crédits telle que définie ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 992,20 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>41 992,20 €</b>
D-60612 : Énergie - Électricité	40 356,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>40 356,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	40 356,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 356,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7551 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	0,00 €	42 000,00 €	0,00 €
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7,80 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>42 000,00 €</b>	<b>7,80 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>40 356,00 €</b>	<b>40 356,00 €</b>	<b>42 000,00 €</b>	<b>42 000,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>2 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2188-300 : MOBILIER ET MATERIEL	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 600,00 €</b>	<b>2 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

.../...

Accusé de réception en préfecture  
033-213303894-20231129-202311041-DE  
Date de réception préfecture : 06/12/2023

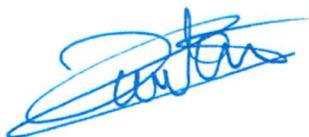
Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

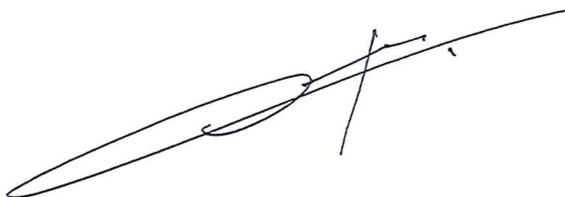
Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance,  
Nadine HERVÉ



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 6 décembre 2023
- De sa publication le 6 décembre 2023

# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 29 novembre 2023

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 21  
Présents : 17  
Votants : 18

**Convocation :**  
Du 24/11/2023

**Publication :**  
Au 06/12/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 29 novembre à 18 h 30,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,  
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 17**

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa  
DURET, Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ, Ludovic BOSSE, Clarisse DUDA, Francis  
EMERY, Dominique PARADE, Judith SCHOUTEN, Michel TOURNIER, Françoise  
VILLARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ

**Absents - excusés ayant donné procuration : 1**

Stéphane BERNARD ayant donné procuration Nadine HERVÉ

**Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3**

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Claude CHASSIN

**Secrétaire de séance : Nadine HERVÉ**

Ressources Humaines – Annulation de la délibération n° 2022-05-02 relative aux cadeaux offerts aux agents lors d'évènements familiaux.

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 17 mai 2022, relative aux cadeaux pour évènements familiaux des agents n'est plus appropriée depuis que la commune adhère au CNAS, qui offre un panel d'actions sociales.

Par conséquent, il est proposé l'annulation de ladite délibération.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, le conseil municipal délibère :

Article 1 – ANNULE la délibération n°2022-05-02

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance

Nadine HERVÉ



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 6 décembre 2023
- De sa publication le 6 décembre 2023

Accusé de réception en préfecture  
033-213303894-20231206-20231104-DE  
Date de réception préfecture : 06/12/2023

# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 29 novembre 2023

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 21  
Présents : 17  
Votants : 18

**Convocation :**  
Du 24/11/2023

**Publication :**  
Au 06/12/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 29 novembre à 18 h 30,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,  
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 17**

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa  
DURET, Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ, Ludovic BOSSE, Clarisse DUDA, Francis  
EMERY, Dominique PARADE, Judith SCHOUTEN, Michel TOURNIER, Françoise  
VILLARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ

**Absents - excusés ayant donné procuration : 1**

Stéphane BERNARD ayant donné procuration Nadine HERVÉ

**Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3**

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Claude CHASSIN

Secrétaire de séance : Nadine HERVÉ

**Ressources Humaines : Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque  
collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de  
l'établissement.

Vu la commission du personnel réuni le 17 octobre 2023, portant sur les avancements de grade  
pour le personnel communal, en application des Lignes Directrices de Gestion.

Au vu de ces éléments, Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe au personnel, propose la  
création d'emplois territoriaux pour permettre aux agents de bénéficier des avancements de grade  
pour une évolution de leur carrière professionnelle.

A savoir :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe dans le cadre d'emplois des Adjoints  
administratifs territoriaux, à temps complet, pour le service administratif

Les rémunérations seront calculées par référence à la grille indiciaire de chaque cadre d'emplois,  
les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

**APRES AVOIR ENTENDU l'exposé du rapporteur,**

**Le conseil municipal délibère :**

**Article 1 – DÉCIDE** la création des emplois territoriaux correspondants aux besoins de la collectivité et  
permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade pour une évolution de leur carrière  
professionnelle. Il sera procédé à la modification du tableau des effectifs. A savoir :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe dans le cadre d'emplois des Adjoints  
administratifs territoriaux, à temps complet, pour le service administratif

Accusé de réception en préfecture  
033-213303894-20231206-20231106-DE  
Date de réception préfecture : 06/12/2023

Article 2 - CHARGE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et l'autorise à signer toutes pièces utiles.

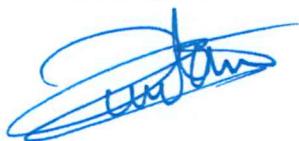
Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

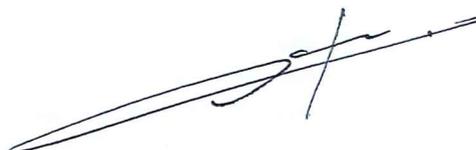
Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire

A blue ink signature of Pierre Caritan, consisting of a large, stylized 'C' followed by the name 'Caritan' in a cursive script.

Le secrétaire de séance

Nadine HERVÉ

A black ink signature of Nadine Hervé, featuring a long, sweeping horizontal stroke followed by a vertical stroke and a small flourish.

Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 6 décembre 2023
- De sa publication le 6 décembre 2023

# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 29 novembre 2023

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 21  
Présents : 17  
Votants : 18

**Convocation :**  
Du 24/11/2023

**Publication :**  
Au 06/12/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 29 novembre à 18 h 30,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 17**

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ, Ludovic BOSSE, Clarisse DUDA, Francis EMERY, Dominique PARADE, Judith SCHOUTEN, Michel TOURNIER, Françoise VILLARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ

**Absents - excusés ayant donné procuration : 1**

Stéphane BERNARD ayant donné procuration Nadine HERVÉ

**Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3**

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Claude CHASSIN

Secrétaire de séance : Nadine HERVÉ

**Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> décembre 2023**

VU la délibération 2023-11-06 du 29 novembre 2023 relative à la création d'emplois territoriaux,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs du personnel doit être actualisé dans le cadre de la gestion des ressources humaines de la commune.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances et ressources humaines,

Le Conseil municipal délibère :

**Article 1** – APPROUVE le tableau des effectifs tel qu'arrêté ci-dessous :

Grade	Service	Quotité	Pourvus
<b>Filière administrative</b>			
Directeur Général des Services	Administratif	35	NON
Attaché principal	Administratif	35	1
Rédacteur	Administratif	35	NON
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe / C3	Administratif	35	3 + 1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe/C2	Administratif	35	1 + 2
Adjoint Administratif / C1	Administratif	35	1
Adjoint Administratif / C1	Administratif	24	1

Accusé de réception en préfecture  
033-213303894;20231206-20231107-DE  
Date de réception préfecture : 06/12/2023

Filière technique			
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe / B3	Services techniques	35	1
Agent de maîtrise principal / spécifique C	Espaces Verts	35	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe / C3	Services techniques	35	NON
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe / C3	Services techniques	35	2
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe / C3	Service scolaire	35	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe / C3	Cinéma	35	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe / C2	Services techniques	35	NON
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe / C2	Services techniques	35	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe / C2	Espaces Verts	35	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe / C2	Restauration Scolaire	35	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe / C2	Entretien des Bâtiments	35	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe / C2	Service Technique	16	1
Adjoint technique / C1	Service technique	35	4
Adjoint technique / C1	Service technique	16	1
Adjoint technique / C1	Espaces verts	35	1
Adjointe technique / C1	Ecole / Cantine	30	1
Adjointe technique / C1	Maternelle	27	1
Adjointe technique / C1	Ecole / portage à domicile	28	1
Adjoint technique / C1	Cinéma	12.5	1
Adjoint technique / C1	Ecoles / garderie	35	1
Adjoint technique / C1	Ecoles / bus scolaires	19.5	1
Adjointe technique / C1	Ecoles/ bus scolaire	14.5	1
Adjoint technique / C1	Service scolaire	35	1
Ingénieur Territorial / Cat.A	Chef de projet	35	1
Filière Médico-sociale			
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe / C3	Ecole	35	1
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe / C2	Ecole	35	3
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe / C2	Ecole	35	NON
Filière patrimoine			
Bibliothécaire	Médiathèque	35	NON
Assistant conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe / B2	Médiathèque	35	1
Adjoint patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe / C2	Médiathèque	35	1
Filière animation			
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe / B3	Médiathèque	35	1
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe / C2	Médiathèque	35	1
Adjoint d'animation / C1	Garderie	20	NON
Adjoint d'animation / C1	Service scolaire	35	1
Filière police municipale			
Brigadier-chef principal	Administratif	35	1
Gardien - Brigadier / C2	Administratif	35	1

Accusé de réception en préfecture  
033-213303894-20231206-20231107-DE  
Date de réception préfecture : 06/12/2023

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance,  
Nadine HERVÉ



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 6 décembre 2023
- De sa publication le 6 décembre 2023

# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 29 novembre 2023

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 21  
Présents : 17  
Votants : 18

**Convocation :**  
Du 24/11/2023

**Publication :**  
Au 06/12/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 29 novembre à 18 h 30,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,  
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 17**

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa  
DURET, Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ, Ludovic BOSSE, Clarisse DUDA, Francis  
EMERY, Dominique PARADE, Judith SCHOUTEN, Michel TOURNIER, Françoise  
VILLARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ

**Absents - excusés ayant donné procuration : 1**

Stéphane BERNARD ayant donné procuration Nadine HERVÉ

**Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3**

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Claude CHASSIN

**Secrétaire de séance : Nadine HERVÉ**

**Communauté de Communes de l'Estuaire : Convention de mutualisation d'un broyeur composteur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-1-III

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la délibération de mise en place du dispositif de mutualisation adopté le 30 juin 2006

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2021 relative à la mutualisation des  
services techniques communaux et intercommunaux, dans l'objectif d'améliorer l'organisation et la  
qualité des services en place.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 mai 2023

Considérant que la C.C. de l'Estuaire propose, aux collectivités, la mise à disposition d'un broyeur  
de branches et végétaux souhaitant agir sur la quantité des déchets verts apportés en déchetterie

Considérant la nécessité d'acter cette mise à disposition par une convention entre les 2  
collectivités, établissant les conditions administratives, techniques et financières

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil délibère :

**Article 1 – VALIDE** le projet de convention de mise à disposition du broyeur composteur

**Article 2 - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

.../...

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

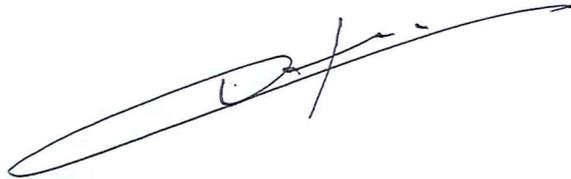
Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire

A blue ink signature of Pierre Caritan, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le secrétaire de séance

Nadine HERVÉ

A black ink signature of Nadine Hervé, featuring a large, sweeping loop followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 6 décembre 2023
- De sa publication le 6 décembre 2023



# Communauté de Communes de l'Estuaire

38 av de la République

33820 BRAUD ET SAINT LOUIS

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BROUYEUR

Validée en conseil communautaire du 30 mai 2023. et par délibération de l'ensemble des conseils communaux des communes membres de la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Entre les soussignés :

- La Communauté de Communes de l'Estuaire dont le siège est à Braud et Saint Louis (33820), représentée par Lydia Héraud, Présidente.

Ci-après dénommée : CCE

Et

- Les communes composant la CCE dont la liste est jointe en annexe 1 et dénommées la « commune utilisatrice »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule,

La CCE ayant acquis un broyeur a souhaité agir sur la quantité des déchets verts apportés en déchetterie en proposant aux communes composant la CCE, la mise à disposition du broyeur de branches et végétaux BUGNOT 56.

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du broyeur et les responsabilités de chacune des parties intervenantes.

### Article 2 – Responsabilités de chacune des parties

La CCE, propriétaire du broyeur, en assure la couverture par une police d'assurance « bris de machine » suivant la réglementation en vigueur et stocke ce broyeur, en période de non utilisation, dans les locaux du Centre Technique Intercommunal (CTI).

La commune utilisatrice, dûment autorisée par la CCE, aura la responsabilité du broyeur dès lors que le matériel aura quitté le CTI.

Sa responsabilité qui devra faire l'objet d'une police d'assurance responsabilité civile, prendra effet dès la prise en charge du broyeur et se substituera à celle de la CCE.

En outre, sa responsabilité s'entend pour les phases de transports et d'utilisation, en tout cas , jusqu'à la restitution dans les locaux du CTI : 202 Parc 2, ZA Gironde Synergie 33860 REIGNAC

### **Article 3 – Conditions de prêt du broyeur**

Préalable à tout prêt, la commune utilisatrice devra être autorisée par la CCE. Pour ce faire, elle devra signer la présente convention et tout document s'y rapportant.

Il est précisé que la mise à disposition du broyeur ne sera effective qu'après validation de la disponibilité de celui-ci : pour ce faire, la commune utilisatrice fera une demande écrite par mail à l'adresse suivante :

technique@cc-estuaire.fr

Les retraits et retours de matériel se feront sur rdv sur les heures d'ouverture du CTI du lundi 8h au vendredi 16h.

Avant toute mise à disposition et sous la responsabilité de la CCE, un état des lieux sera pratiqué avec un relevé du compteur des heures d'utilisation. Il en sera de même au retour du matériel. Pour ce faire, la commune désignera un référent en charge de cette opération.

Après chaque utilisation du broyeur, la commune utilisatrice graissera le broyeur au niveau des 2 points de graissage de couleur jaune (axe du rotor).

Toute anomalie concernant le matériel devra impérativement être signalée à la CCE par la commune utilisatrice. Annexe 2 fiche état des lieux

### **Article 4 – Conditions d'utilisation du broyeur**

#### **4.1. L'utilisateur et sa qualité**

La commune utilisatrice, sous sa responsabilité, devra s'assurer que toute personne désignée par ses soins soit en capacité d'utiliser le broyeur dans les conditions définies de sécurité. Elle doit également s'assurer que chaque personne désignée par elle soit couverte par une police d'assurance.

L'utilisateur désigné bénéficiera d'une prise en main par la CCE ou son représentant.

En aucun cas, la commune utilisatrice n'aura recours à une sous-location ou à un prêt.

#### **4.2. Formation préalable à la prise en main**

Une prise en main à l'utilisation du broyeur sera dispensée par la CCE ou son représentant.

Les signataires de cette convention devront obligatoirement s'inscrire ou inscrire leur personnel à cette session de prise en main. Elle se déroulera soit au CTI soit sur un site de broyage au cours de laquelle la CCE expliquera le bon usage du matériel en particulier en ce qui concerne la sécurité et les limites en capacité de broyage.

La commune ne pourra utiliser le broyeur qu'à la condition que le personnel désigné pour l'utiliser ait suivi cette prise en main.

#### **4.3. La sécurité**

##### Les équipements de protection individuelle

La commune utilisatrice devra mettre à disposition de son personnel les équipements de protection individuelle adaptés. Il est demandé le port de chaussures de sécurité, de gants, de lunettes, de bouchons auditifs (ou casque anti-bruit) d'un casque antichoc et d'une combinaison adaptée à ce type de chantier.

La CCE ne pourra être tenue responsable d'accidents survenus lors de l'utilisation du broyeur, en raison d'absence totale ou partielle des équipements de sécurité adaptés.

#### L'usage du broyeur

La commune utilisatrice est tenue d'utiliser paisiblement les équipements prêtés suivant la destination prévue à leur usage. La machine a une capacité maximale de broyage de branches d'un diamètre de 12 cm. Les branches seront exemptes de terre, gravats et toutes pièces métalliques. Les tas de feuilles, de tonte et les tas en fermentation avancée ne se broient pas.

Elle doit conduire le broyeur avec prudence et conformément aux codes de la route et autres réglementations, notamment sans être sous influence éthylique ou narcotique.

Conformément au principe de personnalité des peines, la commune utilisatrice est responsable des infractions commises pendant la durée du prêt. Ainsi, la commune est informée que ses coordonnées pourront être communiquées aux autorités de police qui en ferait la demande.

La commune utilisatrice ne doit jamais laisser le broyeur sans surveillance, afin d'éviter tout risque de vol. En cas de dommage ou vol, la commune utilisatrice transmettra à la CCE le constat amiable d'accident ou le récépissé de déclaration de vol remis par les autorités, ainsi que les clés et papiers du broyeur.

#### **4.4. Entretien et fonctionnement**

La CCE prend en charge l'entretien du broyeur : vidanges, graissages, pannes matérielles, changements de fléaux en cas d'usure normale et remplacement des filtres.

La commune utilisatrice s'engage à maintenir le broyeur en bon état d'entretien pendant toute la durée du prêt.

Par entretien, il convient de comprendre le soufflage journalier du filtre et le nettoyage du broyeur avant chaque fin de prêt.

Elle fera son affaire personnelle du remisage du broyeur dans un lieu sécurisé. Le broyeur sera stocké à l'abri et dans un espace clos sécurisé. Toute détérioration du matériel sera de la responsabilité de la commune utilisatrice.

La commune utilisatrice prend en charge le carburant nécessaire au fonctionnement du broyeur. Le réservoir devra être rendu plein de manière systématique. Le carburant utilisé est exclusivement du Sans Plomb 98. Les réparations découlant d'une erreur de carburant ou d'un apport étranger à des déchets verts seront à la charge de la commune utilisatrice.

#### **4.5. Travaux sur le broyeur**

Dans le cas où des travaux de toute nature, notamment entretien, de réparation ou de modification effectuée par la CCE, réalisés sur le broyeur prêté, nécessiteraient l'annulation d'un prêt, la commune utilisatrice ne pourra demander aucune contrepartie à la CCE.

#### **4.6. Evacuation du broyat**

La mise à disposition du broyeur est conditionnée à l'utilisation du broyat produit en paillage sur les espaces verts municipaux ou en compostage.

La CCE a pour objectif de réduire le tonnage des déchets verts entrants en déchetterie et préconise donc l'utilisation du broyat sur place. En cas de surplus, un stockage ou une distribution aux habitants

peuvent être organisés. Des échanges avec d'autres communes et des paysagistes pourront également avoir lieu.

#### **Article 5 – Conditions financières**

La présente convention est établie sans but lucratif. Le remboursement s'établit sur la base d'un cout unitaire de 26 €/heure d'utilisation (une ½ heure commencée est une ½ heure facturée) prenant en compte le coût d'amortissement, d'entretien et d'assurance de celui-ci (détail du calcul du cout unitaire en annexe 3)

Les tarifs pourront être revus chaque année lors du vote de la grille tarifaire de la Mutualisation du matériel communale par le Conseil Communautaire et par validation en conseil communale par les communes membres.

Aucun dépôt de garantie n'est exigé dans le cadre de cette mise à disposition.

#### **Article 6 – Durée de la convention et résiliation**

La présente convention s'étend sur l'année civile et elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations lui incombant ou à l'initiative d'une des parties.

Résiliation de plein droit constatée par la CCE :

La résiliation de la présente convention sera constatée et notifiée par la CCE à la commune utilisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation à l'initiative de la commune utilisatrice :

La commune utilisatrice pourra résilier la présente convention à tout moment et pour les mêmes raisons. Cette résiliation sera notifiée à la CCE par lettre recommandée avec accusé de réception. Sans recours de sa part, elle prendra effet un mois après la date de réception de la lettre recommandée par la CCE.

#### **Article 7 – Compétence judiciaire**

En cas de litige dans la mise à disposition du broyeur, les collectivités rechercheront d'abord, et avant toute action contentieuse, une solution de concertation.

Néanmoins, et, à défaut de solutions concertées, les litiges auxquels pourrait donner lieu la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Bordeaux compétent.

Fait à .....le

Signature du Président

Signature du Maire (de la commune utilisatrice)

Annexe 1 : liste des communes utilisatrices et date de délibération d'approbation communale

COMMUNE	Convention approuvée en conseil municipal du :
ANGLADE	
BRAUD ET SAINT LOUIS	
CARTELEGUE	9 juin 2023
ETAULIERS	
EYRANS	
MAZION	
PLEINE SELVE	
REIGNAC	
SAINT ANDRONY	
SAINT AUBIN DE BLAYE	
SAINT SAINT PALAIS	
SAINT CIERS SUR GIRONDE	
SAINT SEURIN DE CURSAC	
VAL DE LIVEPNE	

Annexe 2 : Etat des Lieux de retrait et retour du broyeur

<b>MISE A DISPOSITION</b>	
<b>UTILISATEUR</b>	
NOM	
PRENOM	
COMMUNE	
<b>MISE A DISPOSITION</b>	
DATE	
HEURE	
LIEU	
<b>ELEMENT REMIS A L'UTILISATEUR</b>	
GUIDE D'UTILISATION	
ATTESTATION DE FORMATION	
AUTRE	
<b>BROYEUR</b>	
RELEVÉ DU COMPTEUR HORAIRE	
NIVEAU CARBURANT PLEIN	
ÉTAT DES ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ	
ÉTAT DE L'ATTELAGE ET DES PNEUMATIQUES	
FONCTIONNEMENT DES FEUX DE SIGNALISATION	
ÉTAT DES FILTRES	
ÉTAT DES COUTEAUX	
ÉTAT DES POINTS DE GRAISSAGES	
ÉTAT DES COURROIES	
PROPRETÉ GÉNÉRALE	
OBSERVATIONS PARTICULIÈRES	
<b>NOM DE L'AGENT QUI A REMIS LE BROYEUR ET SIGNATURE :</b>	
<b>SIGNATURE DE L'UTILISATEUR :</b>	

<b>RESTITUTION</b>	
DATE	
HEURE	
LIEU	
<b>ELEMENT REMIS PAR L'UTILISATEUR</b>	
GUIDE D'UTILISATION	
ATTESTATION DE FORMATION	
AUTRE	
<b>BROYEUR</b>	
RELEVÉ DU COMPTEUR HORAIRE	
NIVEAU CARBURANT PLEIN	
ÉTAT DES ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ	
ÉTAT DE L'ATTELAGE ET DES PNEUMATIQUES	
FONCTIONNEMENT DES FEUX DE SIGNALISATION	
ÉTAT DES FILTRES	
ÉTAT DES COUTEAUX	
ÉTAT DES POINTS DE GRAISSAGES	
ÉTAT DES COURROIES	
PROPRETÉ GÉNÉRALE	
OBSERVATIONS PARTICULIÈRES	
<b>NOM DE L'AGENT QUI A REÇU LE BROYEUR ET SIGNATURE :</b>	
<b>SIGNATURE DE L'UTILISATEUR :</b>	

## ANNEXE 3 Calcul du cout unitaire

### Détail coût de maintenance :

	fréquence		
	600h	150h	300h
<b>pieces de coupe</b>			
un jeu de 24 fléaux			500
jeux axes fleaux	150		
affutage fléaux (200€/150h)			200
<b>moteur</b>			
vidange moteur		150	
filtre			100
vidange circuit hydraulique 1000l	150		
remplacement 3 courroies	50		
<b>BILAN sur 600h</b>			
total	350	150	800
total / 600 h	850	600	1600
	total HT		<b>3050</b>

### Couts horaires

5,08	€ht
6,10	€ttc

### Calcul coût horaire :

Amortissement broyeur sur 10 ans (150h/an)	29 400 €	19,60	€/h
Maintenance		6,10	€/h
Assurance		0,30	€/h
coût horaire de mutualisation (hors carburant)		26,00 €	€/h